



Décision du Président
Demande de subventions auprès de divers financeurs
Autorisation du Président à signer les documents afférents

2024 - D - n° 40

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 70,

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°CM2018/11/12/11 du 12/11/2018 du Conseil de la Métropole du Grand Paris instaurant la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (ZFE),

VU la délibération n°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 20^{ème} alinéa de son article1,

CONSIDERANT la compétence élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Intercommunalité Paris Est Marne & bois, et notamment l'axe 2 du document : Réussir la Transition écologique et améliorer la qualité de l'air en favorisant les mobilités durables,

CONSIDERANT le Fonds d'accélération de la transition écologiques dans les territoires du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et plus particulièrement l'axe 3 : Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE),

CONSIDERANT le projet d'expérimentation du Territoire Paris Est Marne & Bois en ce qui concerne une offre de navettes fluviales électriques zéro émission par la gestion locative et l'exploitation de deux bateaux électriques sur la Marne en vue de l'acquisition future de trois navires pour la mise en place d'un service public de navettes fluviales pérenne,

CONSIDERANT l'intérêt du Territoire Paris Est Marne & Bois à solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels concernant ledit projet à caractère innovant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Territoire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (notamment dans le cadre du dossier Fonds Vert), la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France, Voies Navigables de France, l'ADEME et tous autres financeurs concernés.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240307-D2024-40-AR
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 MARS 2024**



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le **07 MARS 2024**

est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le